

GE_GERICHTE ATAS/397/2008 vom 16. März 2006

GE Cour de justice, 2006-03-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_397_2008

FR: GE_GERICHTE ATAS/397/2008 du 16 mars 2006

IT: GE_GERICHTE ATAS/397/2008 del 16 marzo 2006

Erwägungen

E. 1

Madame G _____ accepte de payer pour solde de tout compte la somme de 1'671 fr. 70 à titre de cotisations pour la période de janvier 2003 à septembre 2006, dans un délai échéant au 30 octobre 2006.

E. 2

La caisse accepte cette somme pour solde de tout compte à titre de cotisations pour la période susmentionnée, à condition que ce montant lui parvienne jusqu'au 30 octobre 2006.

E. 3

La caisse s'engage à envoyer un état de compte portant sur cette somme et cette période de cotisations à la recourante, accompagné d'un ou plusieurs bulletins de versement.

E. 4

Moyennant exécution de cet arrangement, les parties reconnaissent ne plus rien devoir l'une à l'autre, pour la période de janvier 2003 à septembre 2006, à titre de cotisations sociales. Que par arrêt du 27 septembre 2006, le Tribunal de céans a entériné cet accord, en statuant d'accord entre les parties; Que par arrêt du 31 janvier 2008, le Tribunal fédéral a annulé cet arrêt et renvoyé la cause au Tribunal de céans pour nouveau jugement conformément aux considérants;

A/1476/2006 - 3/4 - Que le Tribunal fédéral a motivé son arrêt par le fait que les litiges portant sur des cotisations sociales ne peuvent être liquidés par la voie transactionnelle; Que l'intimée a fait savoir au Tribunal de céans, par courrier du 13 mars 2008, que la recourante s'était acquittée de la somme de 1'671 fr. 10, représentant les cotisations dues pour la période de janvier 2003 à septembre 2006; Attendu en droit qu'il appert en l'occurrence que la recourante a payé le montant de l'acompte afférent aux mois d'octobre à décembre 2005, faisant l'objet de la demande d'acompte du 8 décembre 2005 de l'intimée, laquelle est attaquée dans la présente procédure; Qu'il convient dès lors de constater que, indépendamment de la question de savoir si la décision déclarant irrecevable l'opposition de la recourante est fondée, que cette dernière a fait droit aux conclusions de l'intimée; Qu'il y a ainsi lieu de constater que le litige est devenu sans objet;

A/1476/2006 - 4/4 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.